

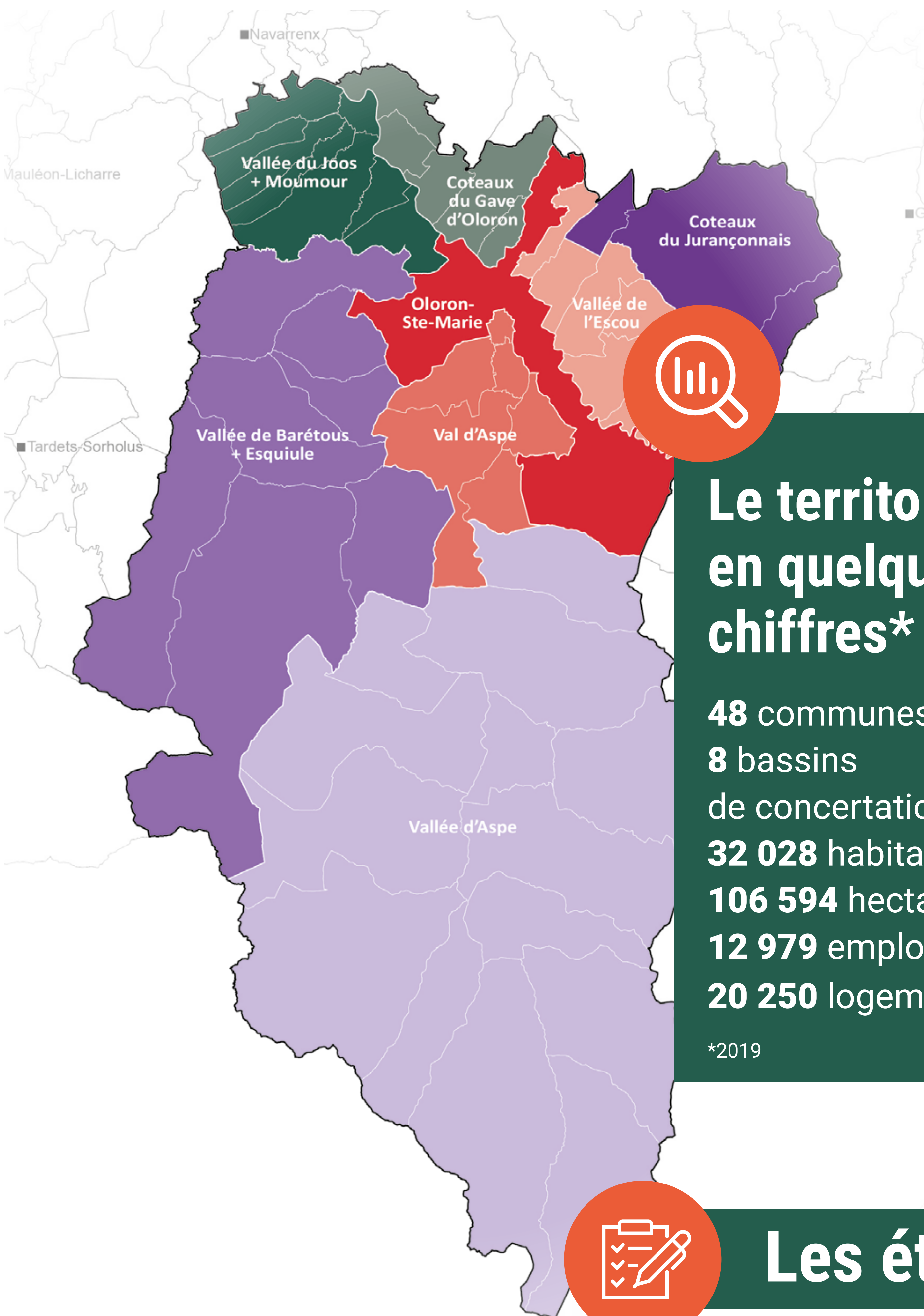
Schéma de Cohérence Territoriale



Le SCoT... c'est quoi ?

C'est un **document de planification** qui fixe les orientations générales du **développement du territoire** et de l'**organisation de l'espace** pour les 20 prochaines années. En cela, il correspond à une première **traduction réglementaire** du projet de territoire **EN DAVAN !** qui définira des principes et des choix d'aménagement et permettra aux 48 communes de mettre en cohérence leurs politiques dans plusieurs domaines tels que l'**urbanisme**, l'**habitat** ou encore l'**environnement**.

Les objectifs formulés dans le SCoT seront déclinés de manière opérationnelle dans le PLUi et dans les projets d'aménagement du territoire.



Le territoire en quelques chiffres*

48 communes
8 bassins de concertation
32 028 habitants
106 594 hectares
12 979 emplois
20 250 logements

*2019



Une démarche co-construite

Coordination technique

Pôle urbanisme
Pôles de la CCHB
AUDAP
Partenaires extérieurs publics/privés

Consultation et concertation

Personnes publiques et associées
Acteurs du territoire
Société civile
Habitants et usagers

Ateliers

Instance de **PROPOSITION**
48 référents (1 par commune)

COPIL

Instance de **PILOTAGE**
Bureau communautaire
+ 8 référents de bassin

Conseil communautaire

Instance de **VALIDATION**
74 élus communautaires



Les étapes incontournables

Diagnostic

Dresser un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte.

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Définir une stratégie et des orientations d'aménagement à horizon 2040.

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Fixer des prescriptions et des recommandations pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée.

Consultation et enquête publique

Recueillir les avis des personnes publiques associées et les observations des citoyens.

Approbation

Valider le contenu du SCoT en modifiant éventuellement certains points pour tenir compte des observations émises. Dès lors, le SCoT entre en vigueur.

S'INFORMER

- Presse et magazines intercommunaux
- Site internet : hautbearn.fr
- Panneaux de sensibilisation
- Dossier mis à disposition au Pôle Urba.

S'EXPRIMER

- Permanences SCoT
- Réunions publiques
- Cahier de concertation (Pôle Urba.)
- Par mail : concertation.scot@hautbearn.fr

CONTACTER

Pôle urbanisme
9 rue Révol
64400 Oloron Sainte-Marie
Tél. 05 59 10 35 71
Mail : concertation.scot@hautbearn.fr



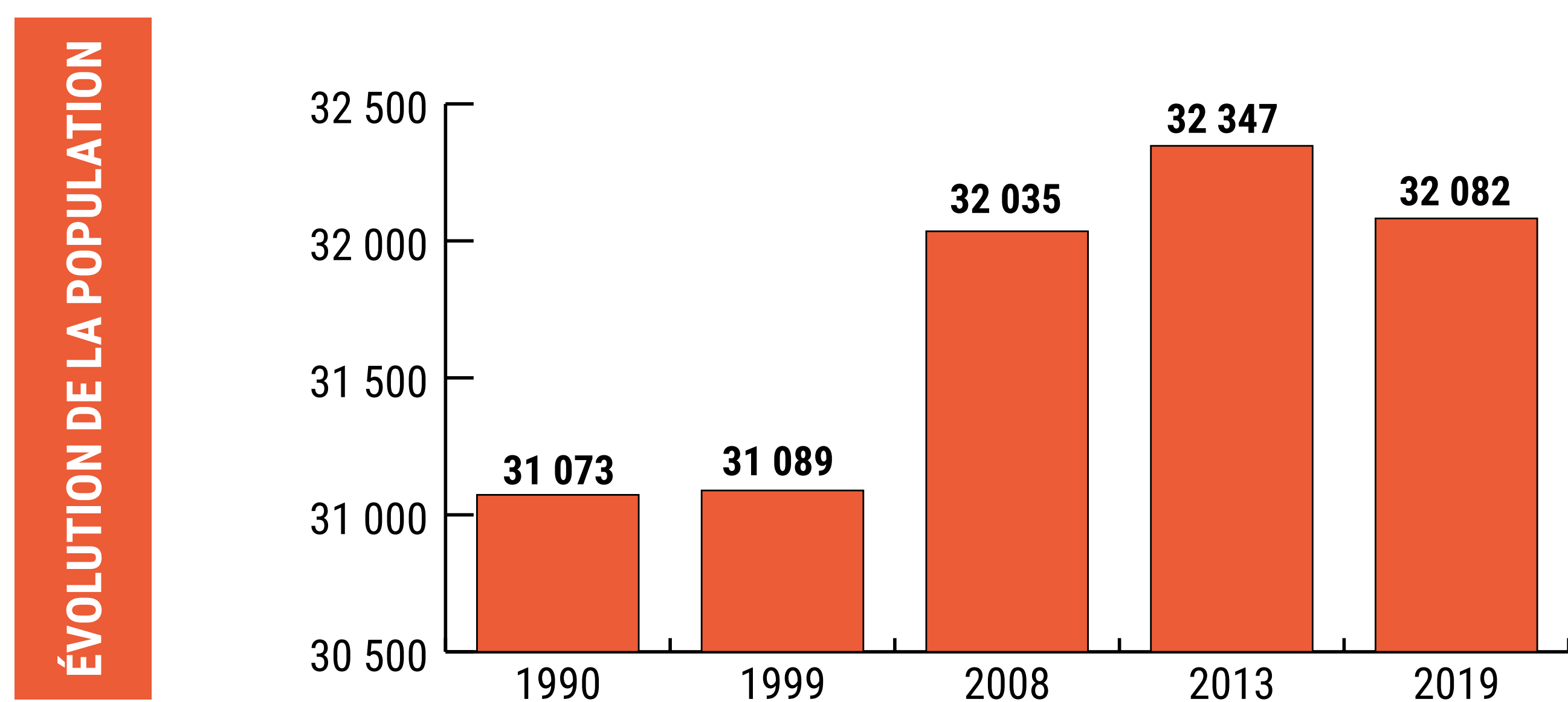
La Communauté de Communes du Haut-Béarn aujourd'hui...

Étudier les évolutions récentes pour répondre aux enjeux de demain.

Un vieillissement de la population qui s'accroît et une croissance démographique qui ralentit

8 361 habitants ont 65 ans et + soit 26% de la population

- **32 028** habitants en 2019
- **25 804** dans le piémont oloronais soit 80% de la population totale
- **3 621** dans la vallée de Barétous et **2 657** dans la vallée d'Aspe
- **15 255** dans l'agglomération principale (ville-centre et 1ère couronne) soit quasi 48%
- **10 594** à Oloron Sainte-Marie



Une dynamique démographique qui ralentit jusqu'à devenir négative aujourd'hui :

- + **1 002** habitants entre 1999 et 2008
- + **312** entre 2008 et 2013
- **265** habitants entre 2013 et 2019

Une offre de logement sous tension entre parc vieillissant, progression des logements vacants en piémont et des résidences secondaires en vallées



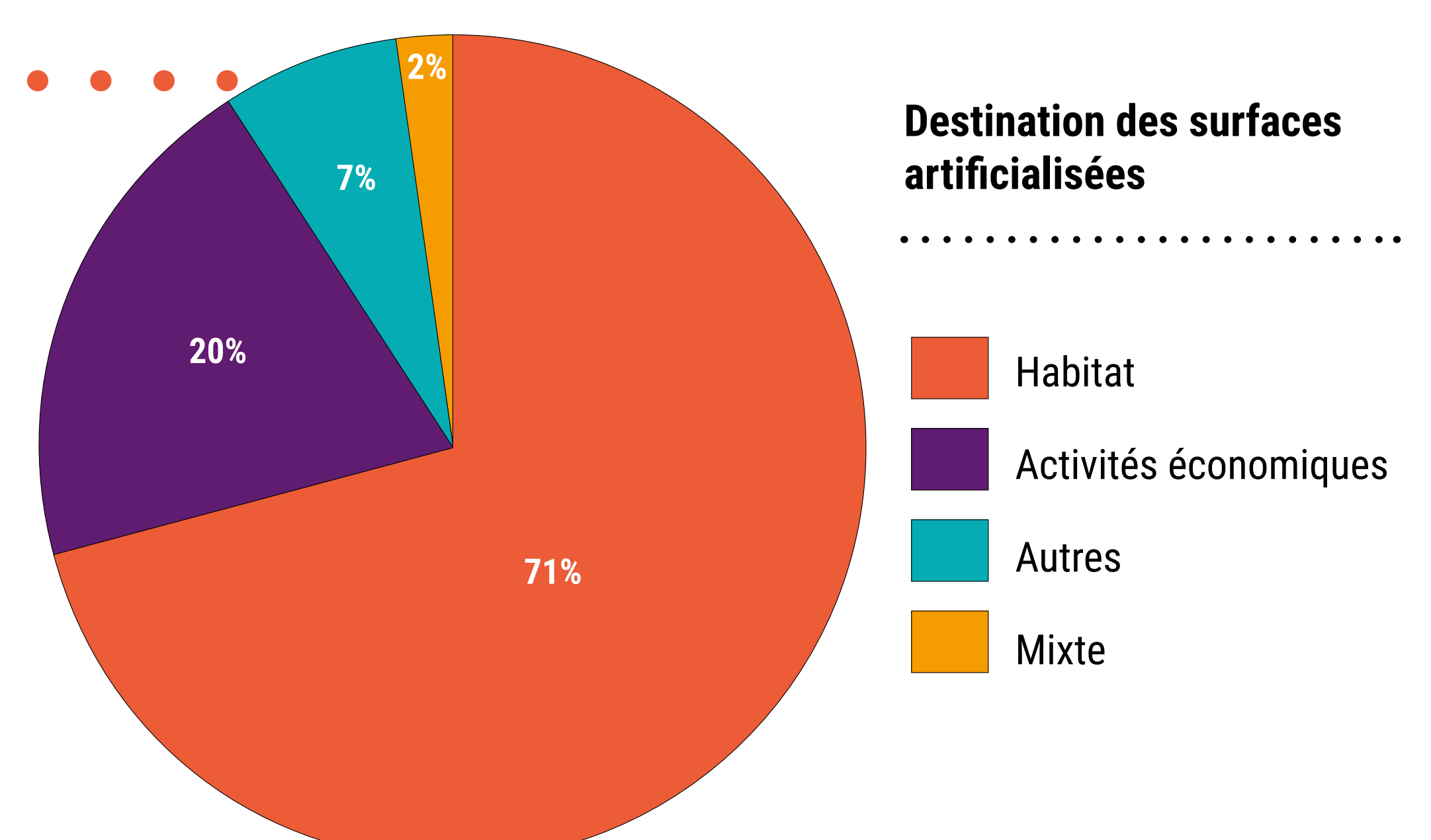
- **20 050 logements** dont 77% de maisons individuelles en 2019
- **3 300 résidences secondaires** (+427 en 10 ans) dont quasi dans les vallées d'Aspe et de Barétous
- **1 986 logements vacants** (453 en 10 ans) dont 80% dans le piémont
- + **184** logements/an entre 2008 et 2019 pour + **4 hab/an** entre 2009 et 2020
- Une offre de logements non diversifiée ne répondant pas aux besoins de parcours résidentiel et à l'évolution de la taille des ménages
- Un parc vieillissant et dégradé avec une grande précarité énergétique nécessitant d'être rénové et adapté

Un rythme d'artificialisation des sols qui tend à diminuer

Une tendance à relativiser avec la perte d'habitants et les contraintes du territoire notamment dans le contexte montagnard

244 hectares urbanisés entre 2011 et 2021 dont :

- **80%** d'espaces agricoles
- **76%** se trouvent dans le piémont oloronais



Un territoire accessible mais une desserte collective peu adaptée aux besoins des déplacements quotidiens

- Un usage de la voiture très majoritaire | **84% des déplacements domicile-travail** | favorisé par l'amélioration constante des infrastructures
- Une offre de transport en commun présente (ligne ferroviaire Pau-Bedous, lignes de bus régionales 551 et 552, réseaux de navettes) **mais peu adaptée aux besoins**
- Des solutions de **mobilités actives en cours de développement** en lien avec la sécurisation des axes
- La RN134, un particularisme impactant : **1 500 véhicules/jours dont 250 camions**



Une offre commerciale complète voire saturée avec une tendance à la périphérisation des activités

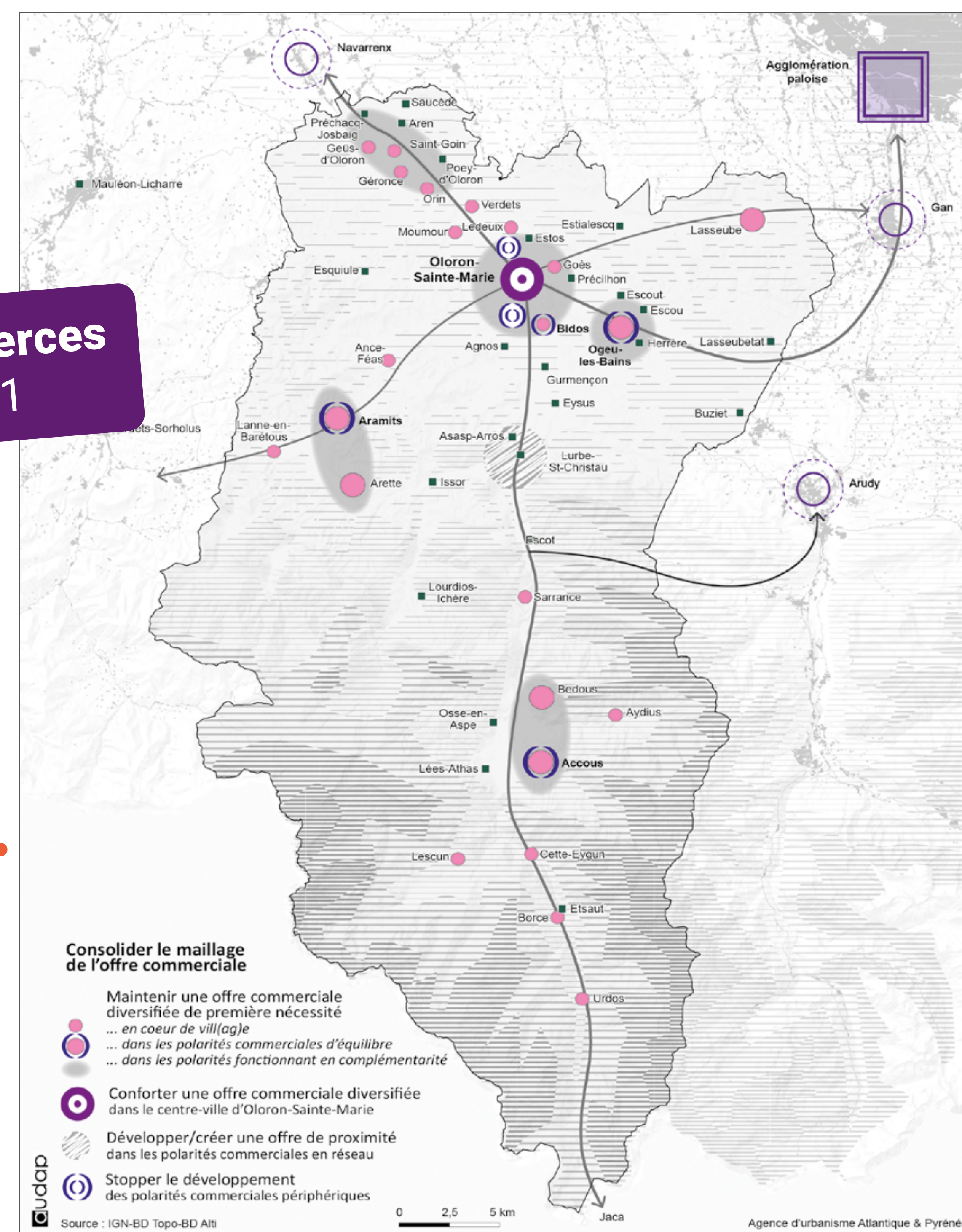
- Une extension du commerce en périphérie **au détriment du dynamisme commercial des centralités**
- Un développement des formes de commerce « non-traditionnelles » qui participent à la **valorisation des savoir-faire locaux** et répondent aux nouvelles pratiques

966 commerces en 2021

Une bonne desserte en services et équipements

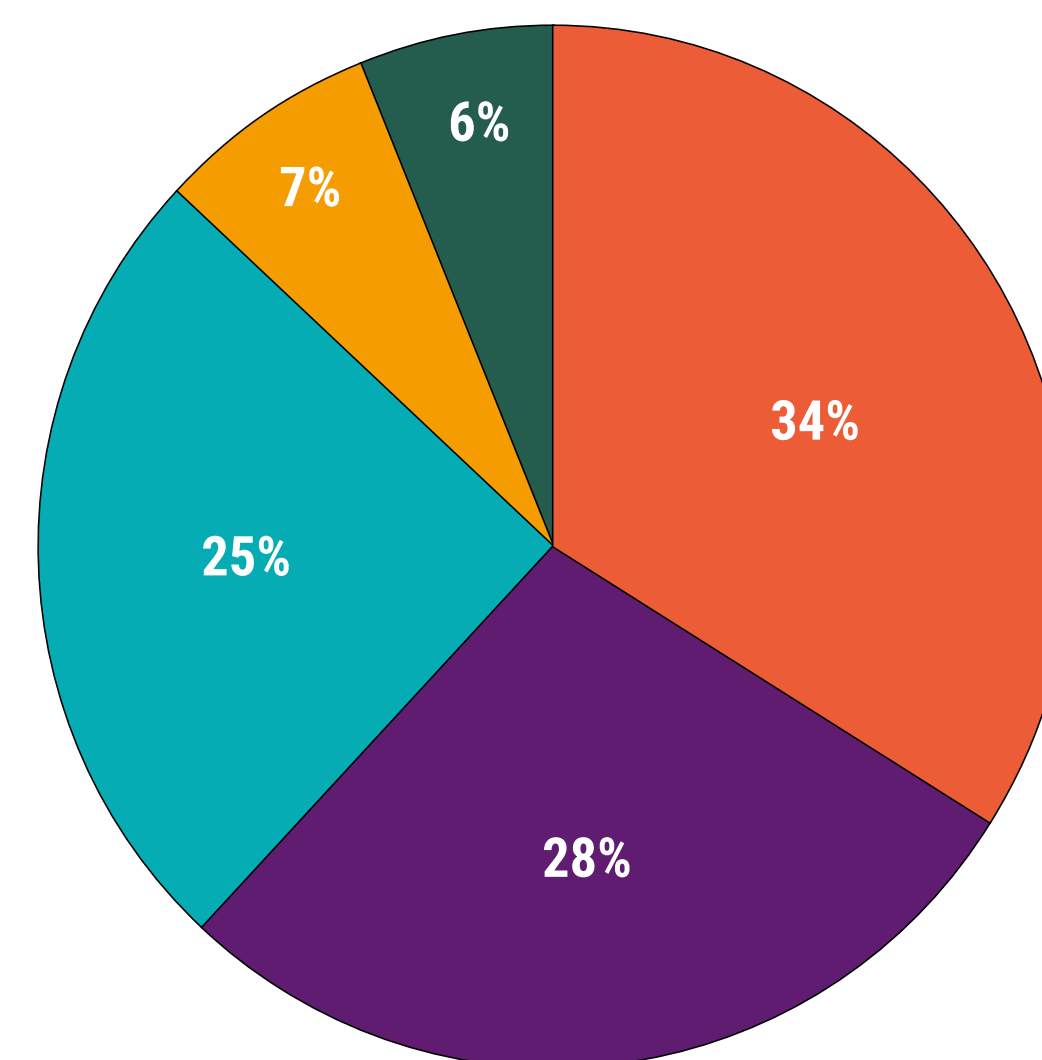
- Le piémont exerce un rôle structurant : **76% des services et équipement en 2021**
- Une **offre de santé fragile** qui tend à diminuer malgré **357 équipements dédiés**
- Un vieillissement de la population engendrant un **besoin dans les services à la personne**

1 466 services et équipements



L'activité économique, un atout de taille

12 850 actifs occupés pour 12 979 emplois en 2019 + 183 emplois en 10 ans



Répartition des emplois par secteurs d'activité en 2019

- Administration publique, enseignement, santé et action sociale
- Commerce, transport et services divers
- Industrie
- Construction
- Agriculture

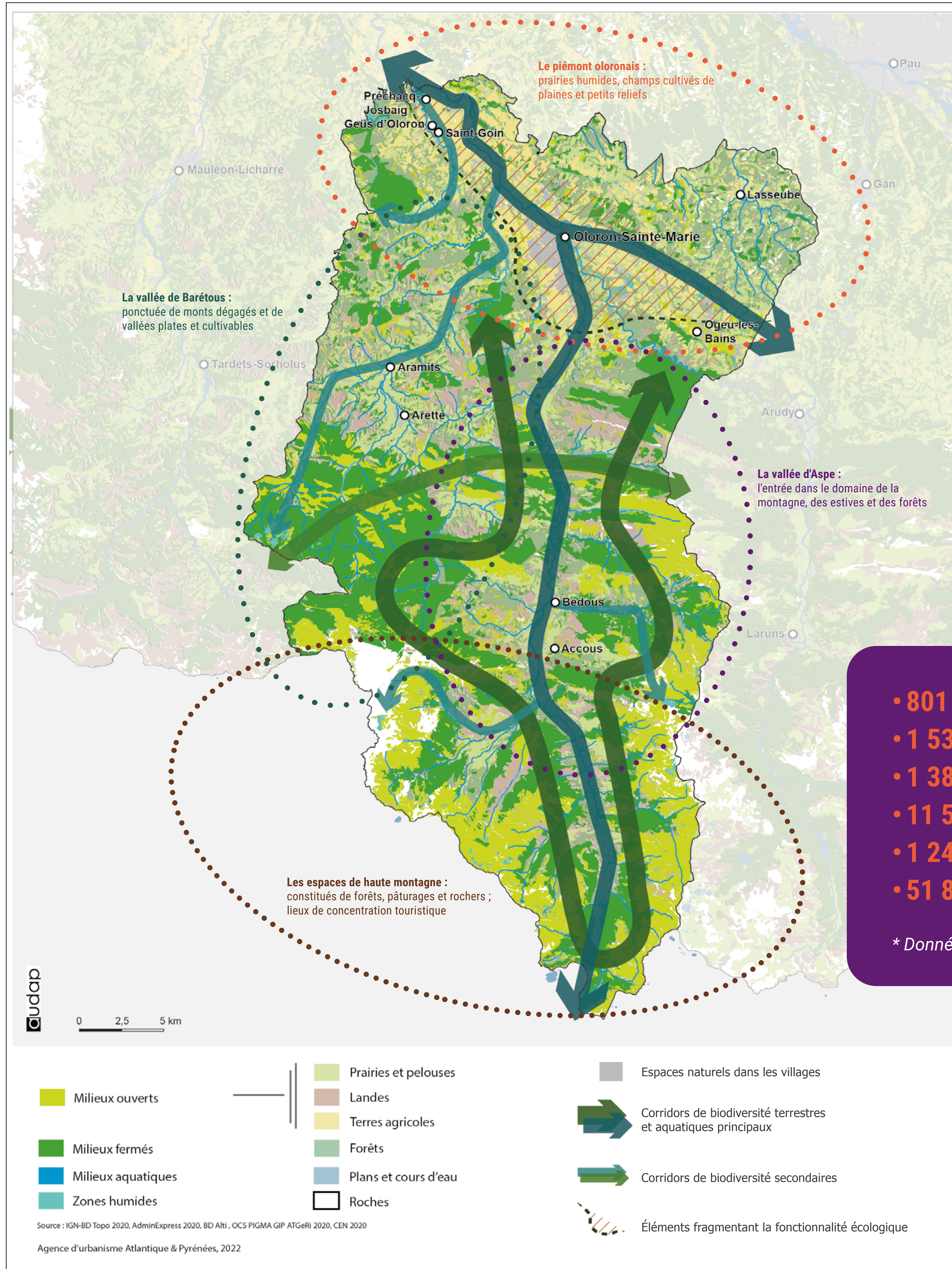
L'agriculture, une activité structurante face à de nombreux enjeux

802 emplois agricoles en 2019 en légère baisse

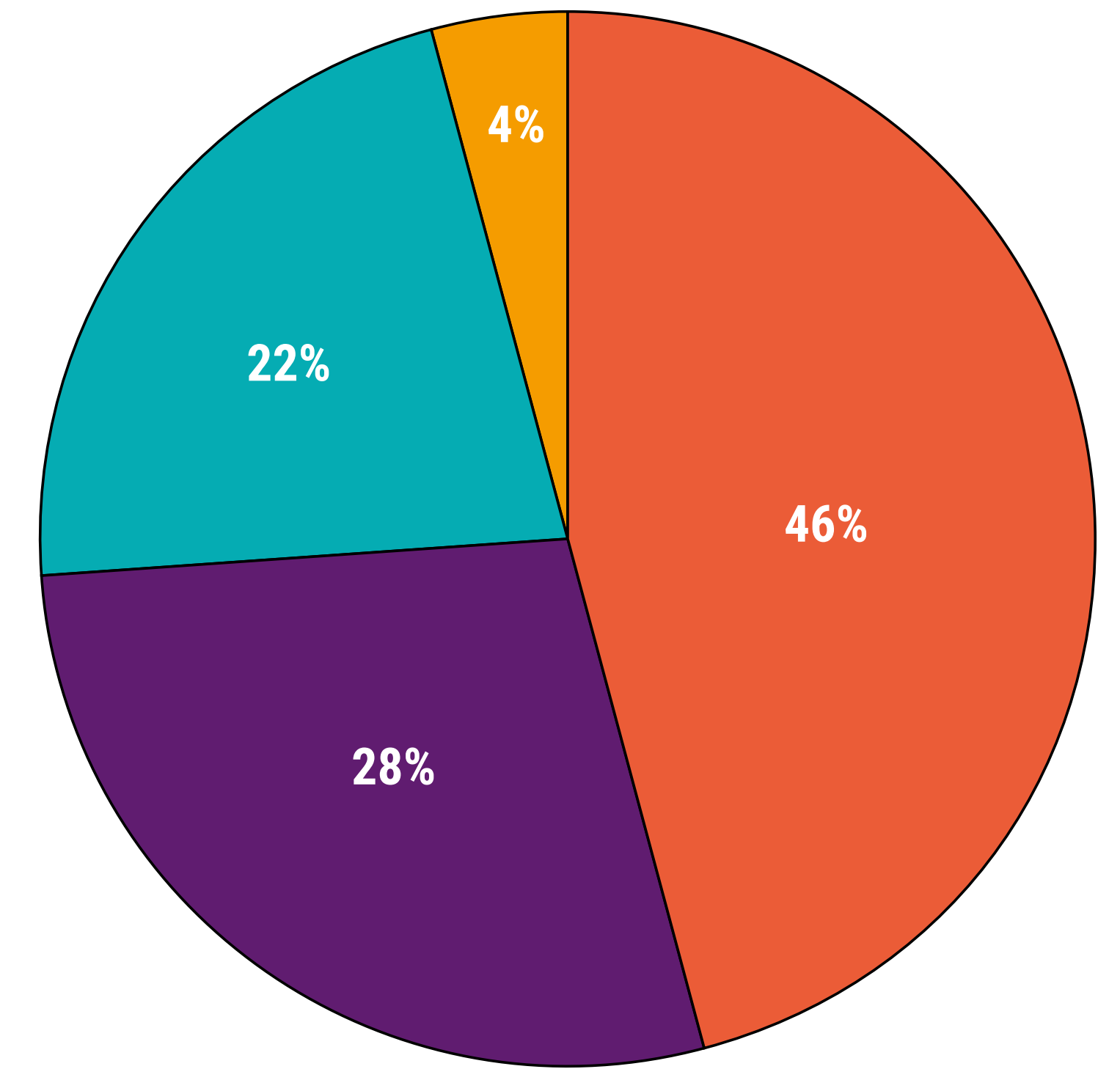
- **25 138 ha de surfaces agricoles utiles** (hors estives et landes) en 2020
- **771 exploitations agricoles** en 2020 avec une **perte de 155 exploitations en 10 ans**
- La taille des exploitations a augmenté de 27 ha/exp en 2010 à **32,6 ha en 2020**
- **Un territoire agricole sous pression** : urbanisation notamment dans le piémont, déclin des activités dans les vallées (enfrichement), valeur du foncier agricole en forte hausse, morcellement, ressource en eau, etc.



Un territoire aux enjeux écologiques très fort



Répartition des surfaces en 2020



- Espaces forestiers
- Espaces naturels
- Espaces agricoles
- Urbains

- **801 km** de cours d'eau*
- **1 536 zones humides** sur **960,2 ha**
- **1 389 prairies** sur **4 010 ha**
- **11 515 ha** de pelouses sèches
- **1 243 landes sèches** sur **4 764 ha**
- **51 891 ha** de forêts

* Données CEN 2019

Un territoire riche d'identités issues de la diversité des paysages et des patrimoines

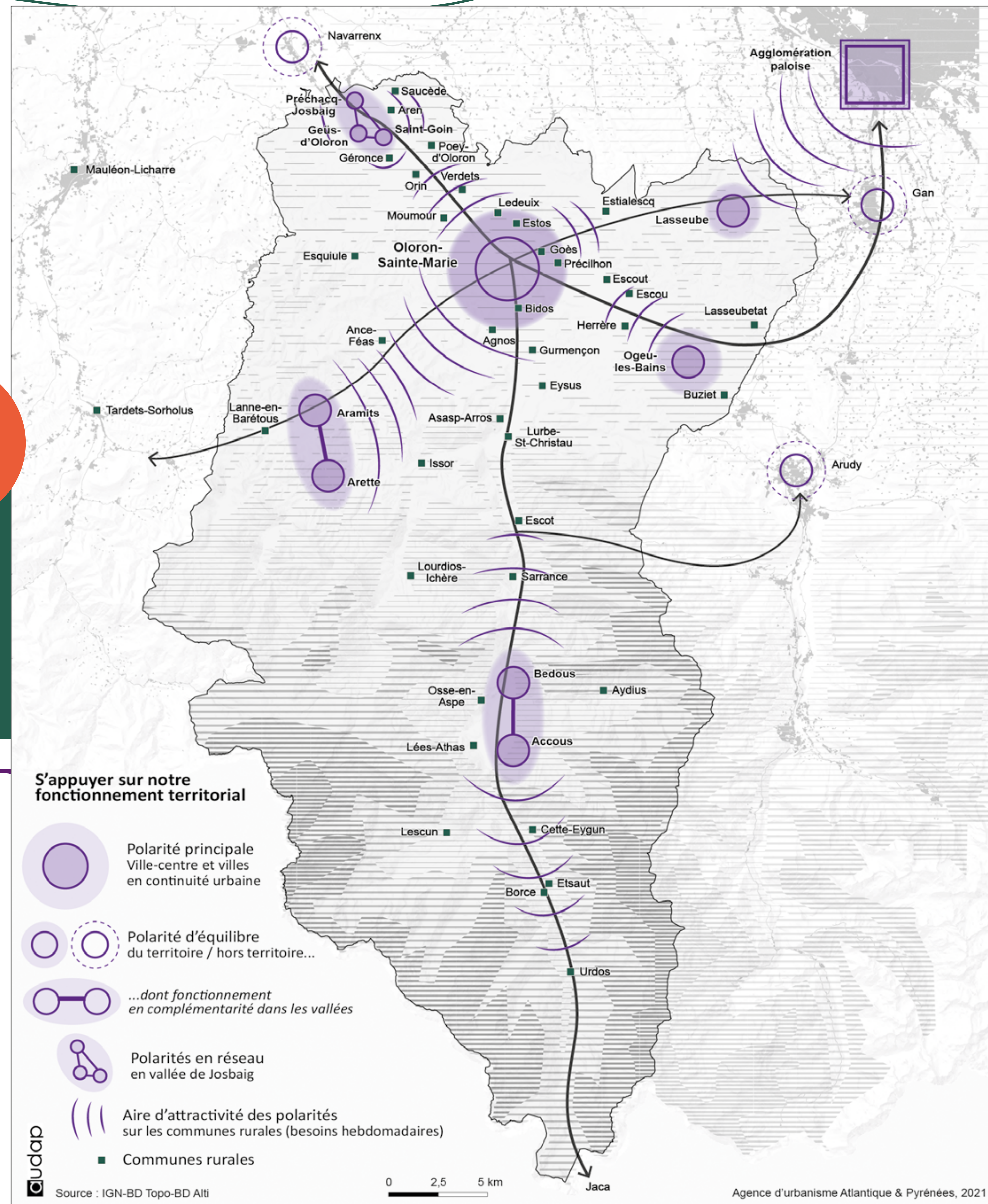


Le **P**rojet d'**A**ménagement **S**tratégique



Amorcée à partir des enjeux issus du diagnostic territorial et d'autres démarches communautaires, l'écriture du **Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT** est le fruit de d'une **co-construction** entre élus, services et partenaires institutionnels en lien avec la gouvernance retenue. Il est par ailleurs bâti sur un scénario démographique ambitieux qui projette **l'accueil de 1 250 habitants supplémentaires d'ici à 20 ans**.

Fondées sur une vision d'ensemble du devenir de notre territoire à horizon 2040, les orientations stratégiques du PAS ont été débattues en Conseil communautaire en janvier 2022.



AXE 1 | Revitaliser notre ville et nos villages, pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie

1- Organiser l'urbanisation pour un développement respectueux du cadre de vie

- Accompagner et programmer sur le long terme la réorganisation et la revitalisation de nos cœurs de vill(ag)es
- Limiter la pression foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Respecter la diversité des lieux, dans leurs formes bâties et les modes de vies associés
- Faire de la gestion des risques et des nuisances un axe majeur de réflexion des projets
- Agir sur la qualité de vie par le développement de services et d'équipements intergénérationnels et la dynamisation commerciale

2- Conforter l'animation pour re vivre nos cœurs de vill(ag)es

- Donner aux espaces publics un rôle et un caractère central dans l'aménagement du territoire.
- Aménager des espaces publics qualitatifs au confort climatique et ergonomique
- Agir sur la qualité de vie par le développement de services et d'équipements intergénérationnels et la dynamisation commerciale

AXE 2 | S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes les populations

3-Agir pour la réhabilitation du parc de logements pour répondre par une offre soucieuse des parcours résidentiels

- Dans les polarités et les cœurs de vill(ag)es, maintenir et accueillir de jeunes ménages
- Dans les cœurs de vill(ag)es optimiser l'accueil des saisonniers, des agriculteurs, des apprentis/ stagiaires et des populations précaires
- Adapter les espaces de vie des seniors, pour maintenir le bien vieillir



4-Tendre vers une mobilité durable, adaptée au territoire

- Dans les polarités et les cœurs de vill(ag)es, encourager et faciliter les déplacements par les modes doux
- Entre la polarité principale, les polarités d'équilibre et la polarité en réseau, optimiser et développer un bouquet de mobilité solidaire viable



5-Requalifier les espaces commerciaux et économiques et mettre en œuvre des stratégies de développement économe

- Consolider le maillage de l'offre commerciale et de services.
- Acquérir une meilleure connaissance des zones d'activités économiques, pour un développement cohérent et qualitatif



AXE 3 | Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles et de nos activités économiques

6-Valoriser la pluralité de nos paysages et protéger la richesse de nos espaces naturels

- Inscrire la complémentarité et les spécificités des paysages au cœur du cadre de vie
- Des espaces du piémont oloronais jusqu'à ceux de montagne en vallées, conforter le rôle des paysages en tant que supports d'activités de loisirs
- Dans les espaces de montagne, développer une offre touristique « quatre saisons » maîtrisée et raisonnée
- Préserver voir rétablir quand nécessaire les continuités écologiques majoritaires sur le territoire



7-Restaure la diversité de nos pratiques agricoles

- Des espaces du piémont oloronais jusqu'à ceux de montagne en vallées, développer et encourager une production agricole responsable, diversifiée et de proximité
- Dans les espaces de vallées, développer des pratiques agricoles qui permettent de reconquérir le potentiel agronomique des zones intermédiaires
- Depuis l'entrée des vallées jusqu'aux espaces de montagne, valoriser l'activité agricole et sylvicole comme garante du bon entretien des paysages



8-Inscrire les secteurs économiques historiques dans la résilience et ceux de demain dans la durabilité

- Gagner en diversification des secteurs économiques historiques
- Inscrire l'exploitation de l'eau dans la durabilité.
- Développer l'exploitation pérenne de l'énergie solaire et de la ressource bois, au service de sa diversité intrinsèque
- Encourager la métabolisation des déchets (organiques et inertes)



Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Véritable boîte à outils réglementaire, le Document d'Orientation et d'Objectifs représente un premier niveau de traduction du projet de territoire. Il détermine les conditions d'application du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et définit en ce sens des orientations et objectifs, notamment chiffrés, avec lesquels les documents d'urbanisme locaux tel que le futur PLUi devront être compatibles. Des trois niveaux d'opposabilité - prise en compte, comptabilité et conformité - la compatibilité vise au respect de l'intention générale du projet. Ici, la norme « inférieure » - le futur PLUi - ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement « supérieure », le SCoT.



Une démarche co-construite avec les élus du Haut-Béarn...

- **4 séminaires** dédiés à l'écriture du DOO pensés à partir des axes du PAS et des attentes du Code de l'urbanisme auprès des 48 élus référents territoriaux (1 élu par commune) ;
- **11 comités de pilotage**, composés du Bureau communautaire et des 8 élus référents de bassin, pour débattre et valider les propositions issus des ateliers ;
- **15 réunions d'information et de sensibilisation** ouverte aux élus municipaux à l'échelle des bassins ou des communes ;
- **1 rencontre** avec les représentants du **monde agricole** ;
- **16 permanences** organisées dans des communes différentes ouvertes à toutes et tous soit deux par bassin de concertation.



...Dans un contexte réglementaire nouveau

La loi Climat et résilience de 2021 pose un cadre réglementaire nouveau et de fait, impulse une nouvelle manière de faire de l'urbanisme. Mesure phare, le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** est fixée comme un objectif à atteindre en 2050 c'est-à-dire ne plus consommer d'espaces naturels, forestiers et agricoles à cette date. D'ici là, les territoires doivent s'engager dans une trajectoire ZAN.

2021 - 2030

50%

de réduction des surfaces consommées par rapport à la période 2011-2020

SCoT / 2020-2040

PLUi / 2025-2035

2030 - 2050

POURSUITE

de la réduction vers l'objectif ZAN

À PARTIR DE 2050

RENATURATION

à proportion égale d'espaces artificialisés.



Lire le DOO

- Les orientations déclinent les ambitions du PAS.
- Les objectifs précisent les orientations avec une dimension opérationnelle.
- Les prescriptions et les recommandations précisent les objectifs et la manière de les atteindre. Les prescriptions relèvent d'un caractère obligatoire. Elles peuvent être écrites, chiffrées ou graphiques. Les recommandations sont des incitations.

Les Prescriptions (P.) et Recommandations (R.) sont numérotées pour pouvoir y faire référence. Par exemple, la P.1.3.B est une Prescription (P.) de la Partie 1 (P.1), de l'Orientation 3 (P.1.3), qui arrive en seconde position (P.1.3.B).

Après l'arrêt du projet SCoT...

Demain, le SCoT rentre dans sa dernière phase d'élaboration et ce durant toute l'année 2024.

Présentation

du SCoT en Plénière

Débat et vote

en Conseil communautaire

Phase de validation administrative

Avis des personnes publiques et associées et consultées

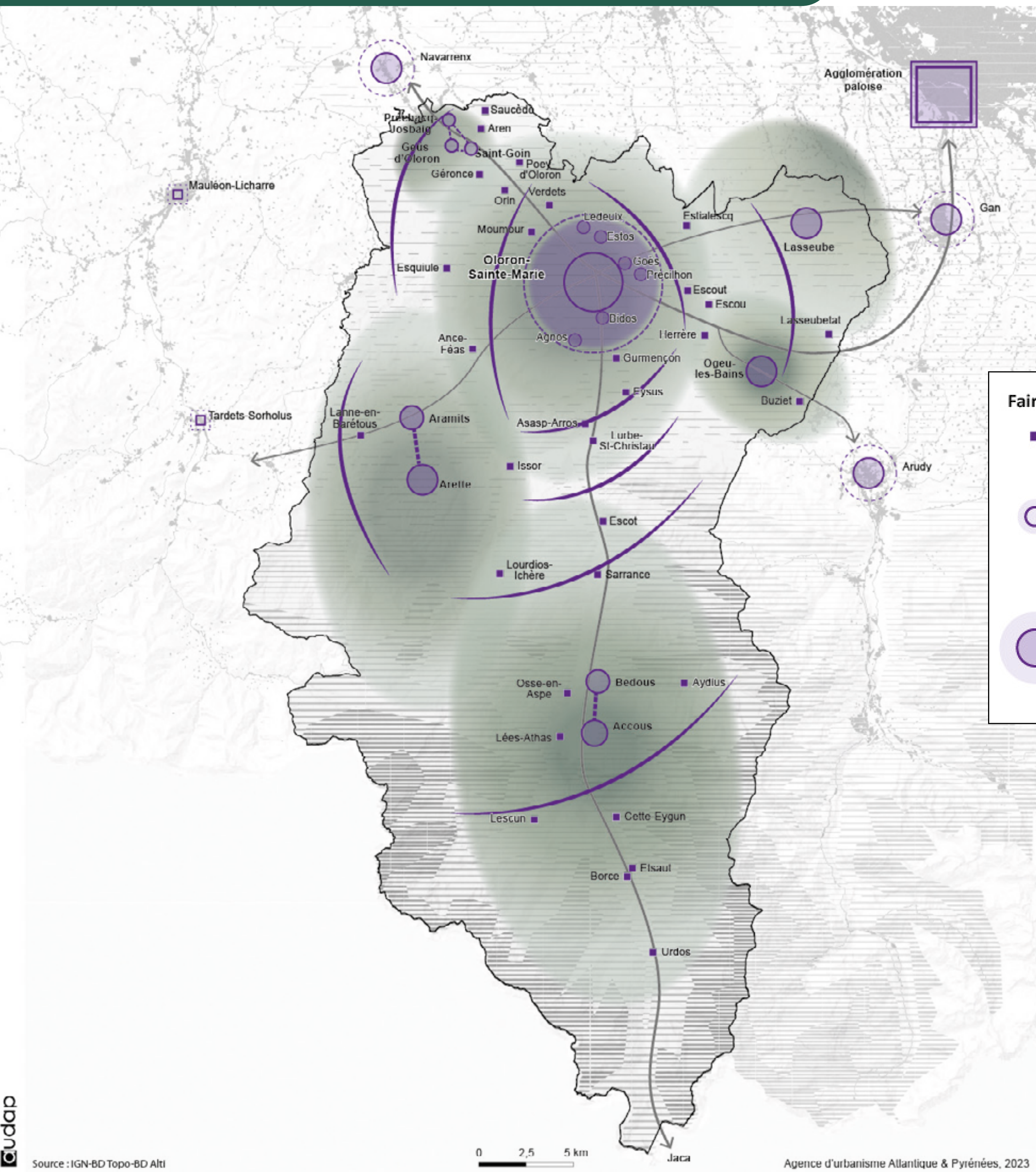
Enquête publique

Approbation en Conseil communautaire et entrée en vigueur



Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Bâtir un fonctionnement cohérent, équilibré et misant sur la qualité de vie



ORIENTATION 1 | S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire

- Mettre en œuvre l'armature territoriale dans l'accueil des équipements et services dans chacune des communes du territoire.
- Consolider la complémentarité des communes à l'échelle des bassins de vie.

Faire de l'armature territoriale l'assise du projet et ...

- **Affirmer les communes rurales** comme lieux de vie. Y garantir une offre répondant aux besoins quotidiens
- **Conforter les polarités d'équilibre** (et leur fonctionnement en complémentarité) pour répondre aux besoins hebdomadaires des communes de leur aire d'influence. Y garantir une offre répondant également aux besoins quotidiens
- **Renforcer le rayonnement de la polarité structurante** (à l'échelle du territoire communautaire & au-delà) par le développement d'une offre répondant aux besoins spécifiques (particulièrement dans la ville centre d'Oloron-Sainte-Marie). Y garantir une offre répondant également aux besoins hebdomadaires et quotidiens

Considérer les communes et polarités extérieures pour l'implantation de nouvelles offres

Consolider le maillage des bassins de vie : apporter de la complémentarité entre les offres proposées et viser une implantation équilibrée en faveur de la revitalisation des centralités des polarités (et dans une moindre mesure à celle des communes rurales)

Prendre en compte le rayonnement de la polarité structurante : apporter de la diversité à l'offre au service de la revitalisation du centre-ville d'Oloron-Sainte-Marie (et dans une moindre mesure à celle des centralités concernées)

- Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les échanges entre les polarités.

> P.1.1.H. Aménager l'espace public des cœurs de village et du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie comme des espaces de mobilités douces et partagées : renaturation de cheminement, zone de rencontre, bande cyclable, etc.

ORIENTATION 2 | Mettre en œuvre une stratégie de production de logements ambitieuse au service de la diversification de l'offre et du renouvellement urbain

- Produire des logements en réponse au desserrement des ménages et aux objectifs d'accueil de population.

> P.1.2.A Atteindre l'objectif de production de logements fixé et réparti selon l'armature territoriale :

Haut-Béarn	+ 1250 hab	+ 2410 logements
Polarité structurante (7)	+ 625 hab	+ 1 040 logements
Polarités d'équilibre (9)	+ 312 hab	+ 570 logements
Communes rurales (32)	+ 312 hab	+ 800 logements

- Offrir des solutions d'hébergements adaptées à la diversité des profils de ménages en place et à venir.
- Accompagner la réhabilitation du parc de logements existants pour lui permettre de rester concurrentiel et attractif.

> P.1.2.I Remobiliser à minima 450 logements vacants du parc existant soit 19% de la production totale de logements envisagée.

ORIENTATION 3 | Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux

- Maintenir l'offre commerciale existante dans les cœurs de vill(ag)es et renforcer leur diversité.

> Les nouvelles boutiques (<300m² de vente) peuvent s'implanter dans les centres-villes et centres-bourgs. Le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie et la Pierre Saint-Martin pourront accueillir des commerces de 1 500 m².

> Les nouvelles moyennes surfaces (entre 300 et 1000m² de vente) ne peuvent s'implanter que sur du foncier déjà urbanisé et dans les sites d'implantation périphériques*.

*Ensembles commerciaux E.Leclerc alimentaire, E. Leclerc Culturel et Intermarché à Oloron Sainte-Marie où la surface peut atteindre 1 500 m², zones commerciales Intermarché à Accous, Aramits, zone commerciale Utile d'Ogeu-les-Bains et le rond-point de Ruchens à Geüs-d'Oloron.

- Favoriser l'évolution des polarités commerciales périphériques au service de leur articulation avec les cœurs de vill(ag)es.
- Faciliter l'implantation qualitative de la logistique commerciale participant de la mixité urbaine.

ORIENTATION 4 | Accompagner, de manière structurée et plus durables, l'implantation des activités économiques

- Mettre en œuvre une stratégie de développement des activités économiques au plus proche des tissus urbains existants.

> P.1.4.A Privilégier le développement et l'installation des activités économiques dans les tissus urbains existants

> P.1.4.D Réserver le développement et l'installation des activités économiques dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) à celles qui ne peuvent pas s'implanter dans les tissus urbains mixtes.

> P.1.4.G Accompagner l'aménagement des ZAE en améliorant l'accessibilité et la pratique des modes actifs, en requalifiant/créant des espaces publics végétalisés et en promouvant le développement de services (stationnements, restauration, etc.) et leur mutualisation.

- Conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

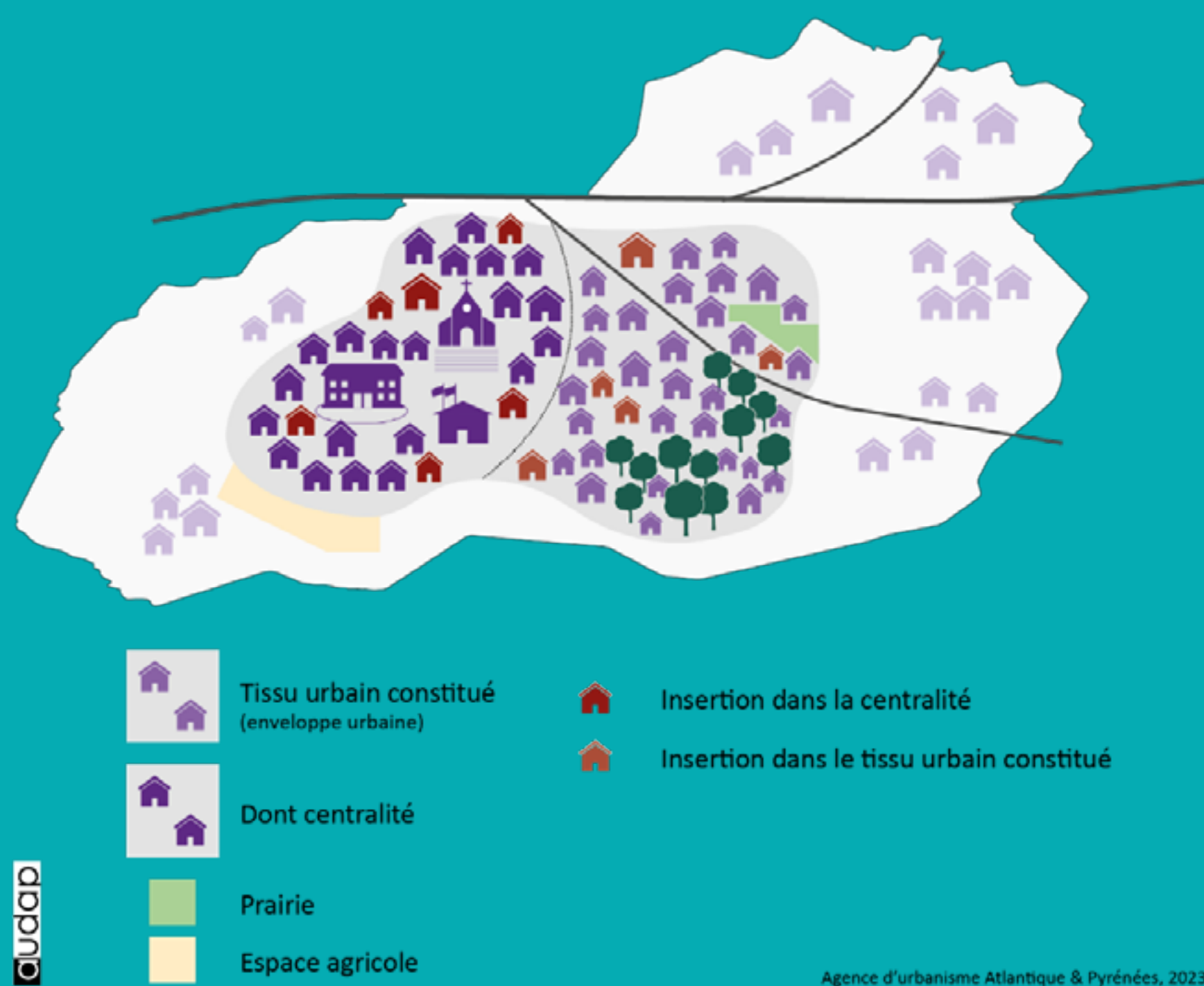
Œuvrer à un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété

ORIENTATION 1 | Engager l'évolution du modèle d'aménagement comme condition de la revitalisation des cœur(s) de vill(ag)es

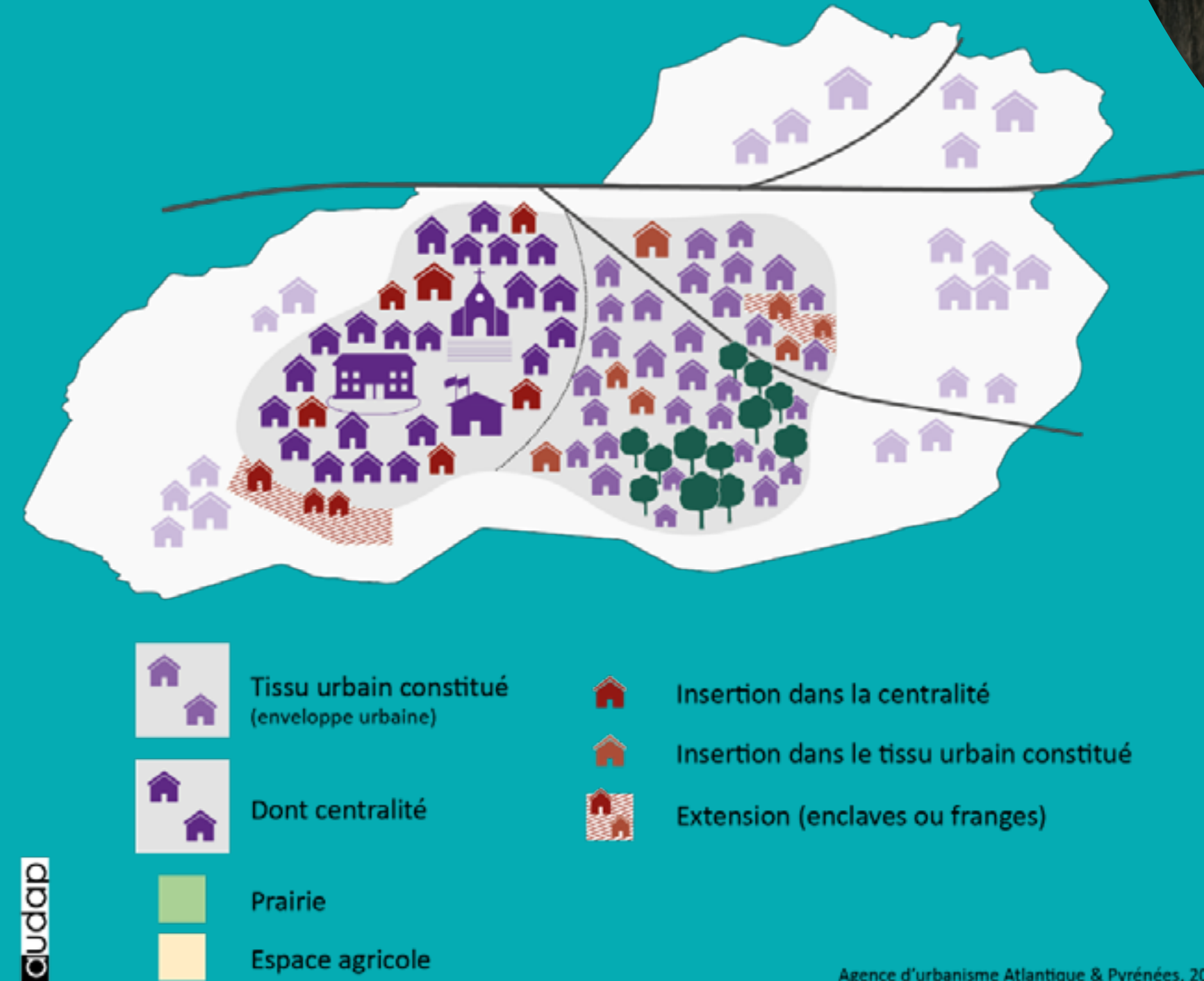
- Amorcer l'aménagement des communes en affirmant le rôle des cœur(s) de vill(ag)es.

Comment urbaniser demain ?

> P.2.1.C Production dans l'enveloppe urbaine: mobilisation du bâti vacant, optimisation du bâti, comblement des dents creuses, exploitation des friches, division parcellaire



> P.2.1.D Production en consommation foncière sous condition



- La proximité avec le cœur de vill(ag)e, l'accessibilité en modes doux, etc ;
- L'intégration paysagère et environnementale dans les espaces environnants ;
- La qualité agronomique des espaces agricoles ;
- La capacité des réseaux (assainissement, eaux pluviales, eau potable, etc.) ;
- La spécificité de la commune et/ou la présence de risques ne permettant pas d'aménager les tissus urbains constitués (communes soumises à la loi montagne, communes de la plaine agricole du piémont, etc.) ;
- La complémentarité des projets à l'échelle intercommunale, dans un souci de cohérence et d'équilibre du territoire.



© Clément Hebbaux

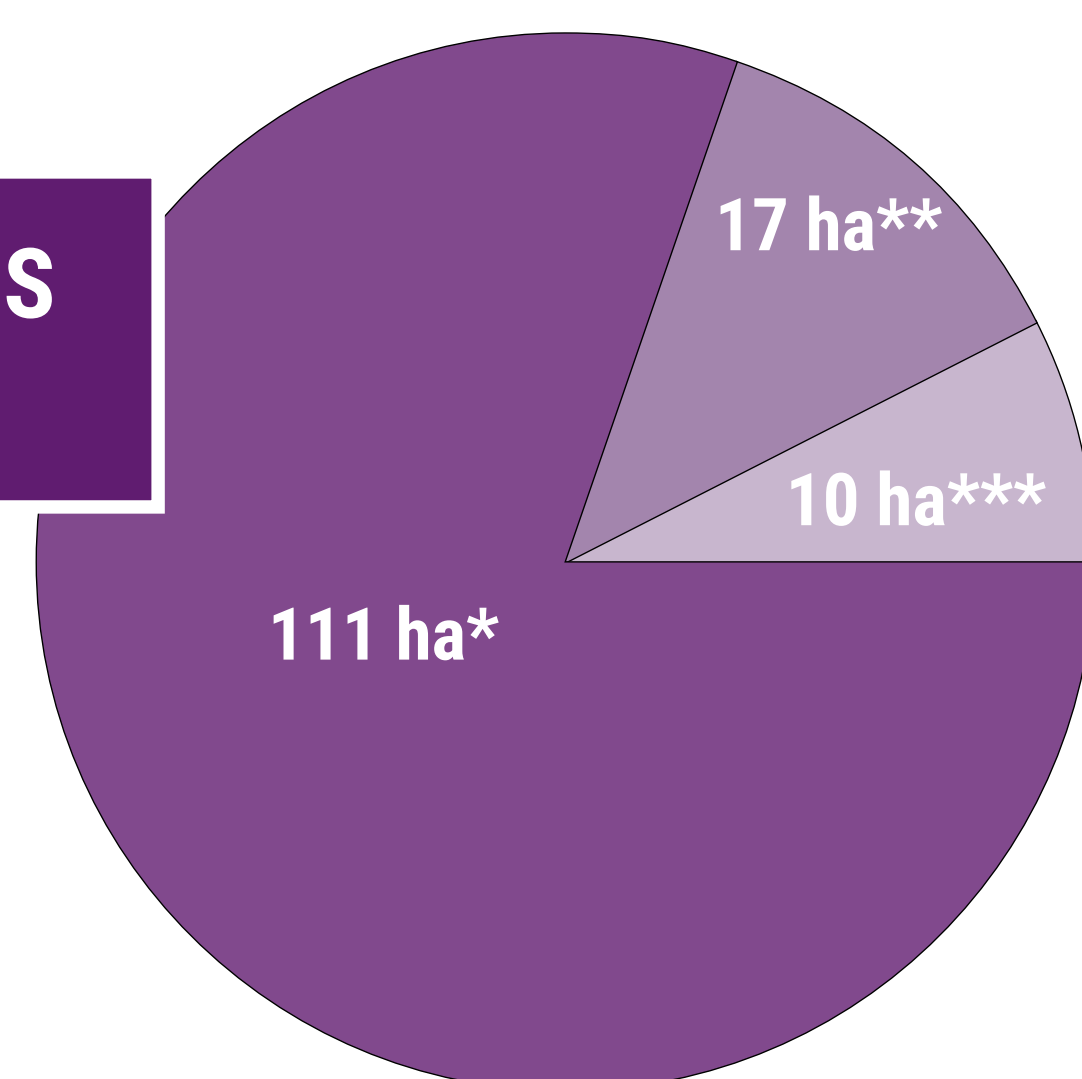
ORIENTATION 2 | Gagner en qualité et en aisance des espaces aménagés au service de la valorisation du cadre de vie

- Élaborer des réflexions stratégiques sur la qualité des tissus urbains constitués et donner aux espaces publics une place de choix pour l'amélioration des dynamiques urbaines et du cadre de vie.
- Accompagner le modèle d'aménagement urbain de conditions d'intégration des constructions nouvelles.

ORIENTATION 3 | Poursuivre une gestion équilibrée et cohérente du foncier

- Fixer des objectifs de consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement poursuivi.

138 HA DISPONIBLES À HORIZON 2040



- Résidentiel : logements, commerces, équipements
- Activités économiques
- Projets d'équipement et d'infrastructure d'intérêt communautaire

* P.2.3.A / ** P.2.3.E / *** P.2.3.F

- > P.2.3.B Produire 44% minimum des logements dans le tissu urbain existant en renouvellement urbain (incluant les 450 logements vacants à remettre sur le marché).
- > P.2.3.C Limiter à 56% le développement en extension des logements à produire.
- > P.2.3.D La production de logements tiendra compte des densités moyennes minimales**** retenues :

**** La densité moyenne minimale doit être recherchée à l'échelle intercommunale, entre renouvellement urbain et extension urbaine.

Polarité structurante (7)	20 à 25 logements/ha
Oloron Sainte-Marie	40 logements/ha
Polarités d'équilibre (9)	15 à 20 logements/ha
Communes rurales (32)	10 à 15 logements/ha

© Sébastien Arnouts



Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée

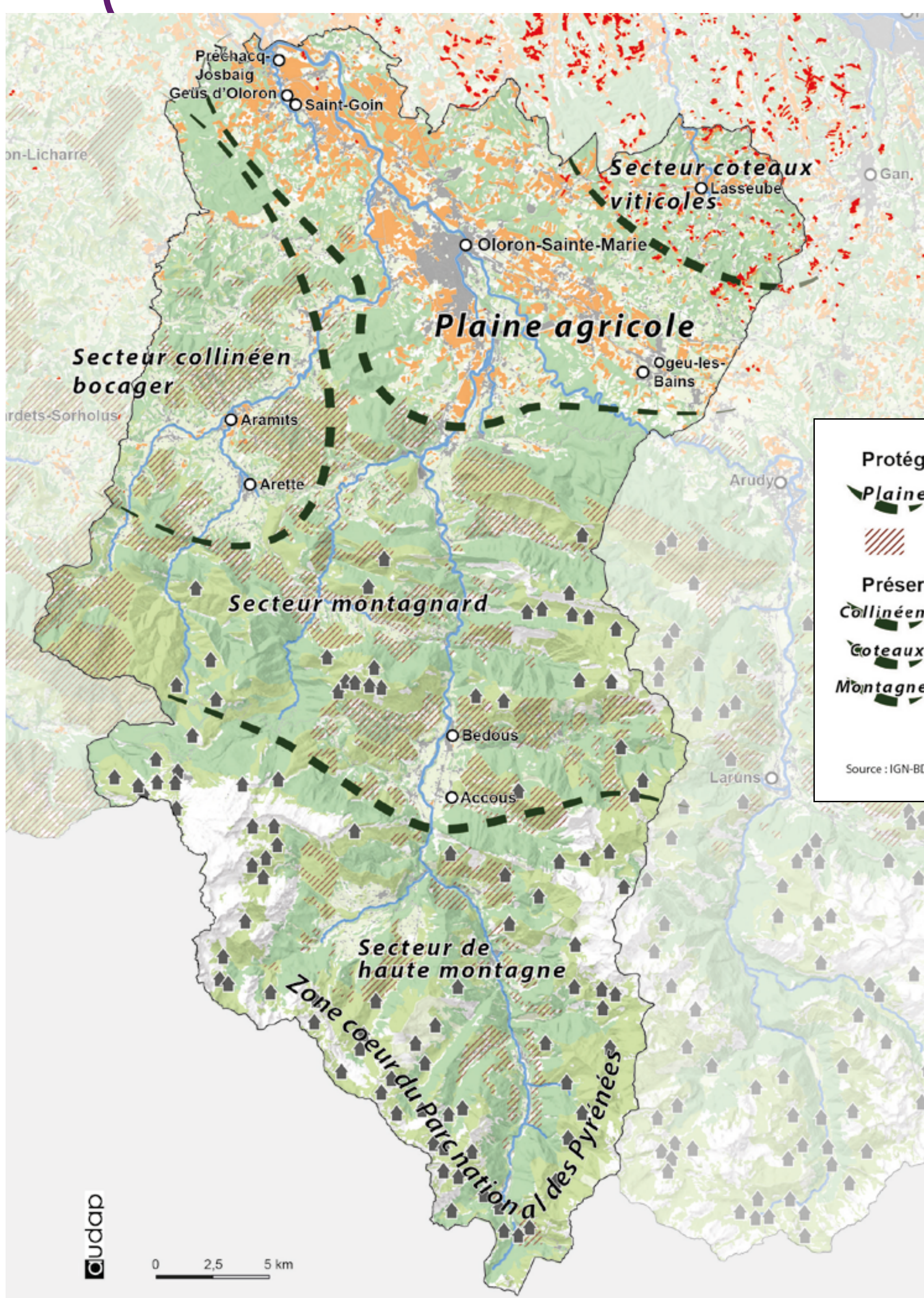


ORIENTATION 1 | Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources

- Protéger les réservoirs de biodiversité et reconnaître leurs grandes qualités écologiques.
 - > P.3.1.A Protéger et restaurer les réservoirs de biodiversité distingués dans la trame verte et bleue.
 - > P.3.1.B Protéger les zones humides distinguées en tant que réservoirs de biodiversité S'attacher à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier de gestion (dont la restauration) des zones humides prioritaires (sur la base des secteurs identifiés par l'étude du CEN de 2020). Veiller enfin à la conservation des aires d'alimentation des zones humides.
- Préserver et rétablir quand nécessaire les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité.
- Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques.
- Promouvoir une gestion durable de la forêt.
- Retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, participant au maillage et au fonctionnement de la trame écologique.

La protection doit notamment passer par une identification précise de ces espaces à une échelle locale et un classement approprié dans les documents d'urbanisme.

La restauration doit passer par des actions de réintroduction d'espèces, le suivi et la gestion des milieux dans le temps, ou tout autre moyen et outil plus adapté.



ORIENTATION 2 | Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s'y exercent

- Protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie.

- Préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire.
 - > P.3.2.F Protéger le foncier agricole sous pression de la plaine agricole du piémont orlonais (...) et préserver globalement les espaces agricoles. S'attacher à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier agricole : Zone Agricole Protégée, Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, etc.

et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et sociétales

- Adapter et déployer les stations d'altitude aux quatre saisons.
- Implanter une nouvelle offre touristique et de loisir complémentaire et attentive aux paysages.
 - > P.3.3.C Conditionner le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisir :
 - aux bonnes conditions de mise en sécurité et d'accessibilité du site au regard de ses capacités d'accueil ;
 - en favorisant le recours à des aménagements réversibles et perméables et ce dans le respect des enjeux écologiques et paysagers.
 - > R.3.3.A Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques et encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité.
 - Maîtriser l'accueil des usagers et leurs offrir des conditions de séjours optimales.



ORIENTATION 3 | Adapter

ORIENTATION 4 | Mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages

- Développer les énergies renouvelables connues, de façon optimisée, pour limiter leur impact sur les environnements.
- Valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique et de l'économie circulaire.

